



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du lundi 13 novembre 2023

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 06/11/2023

date d'affichage : 06/11/2023

treize novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Marie-Christine PORTE représentée par Michel CONDI, Catherine MONCANIS représentée par Marie-Laure PRADEILLES;

**Absents et Excusés :** Isabelle CELLIER

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure PRADEILLES

## 2023D046 - Objet : Travaux de maçonnerie Mairie

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant des travaux préalables (et donc urgents) à l'installation d'une nouvelle chaudière.

La chaudière à granulés bois de la Mairie, nécessite de stocker les granulés dans un silo textile qui sera installé dans le vide sanitaire accolé à la chaufferie.

Pour cela, il faut créer une ouverture dans un mur porteur en béton banché et installer une porte coupe feu.

Une mise en concurrence a été effectuée. Plusieurs entreprises ont été consultées.

Les offres se résument ainsi :

Entreprise Montant HT en €	FOURNIER Bruno	Rodrigues FERREIRA BOAVENTURA	EIRL DA CUNHA
Montant HT en €	3580.00	3144.28	2795.23
Montant TTC en €	4296.00	3773.13	3354.28

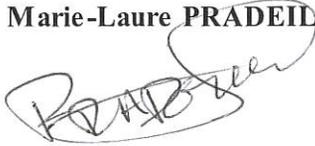
Préfecture  
Date de reception de l'AR: 20/11/2023  
048-214801037-2023D046-DE

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- RETENIR l'offre de l'entreprise EIRL DA CUNHA pour un montant de 2795.23 € HT et 3354.28 € TTC.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

**La secrétaire de séance,  
Marie-Laure PRADEILLES**



**Le Maire,  
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 20/11/2023  
048-214801037-2023D046-DE